

FINANCER LA FONCTION TUTORALE

Les points clefs du financement Entreprises du Bâtiment

La prise en charge financière de la fonction tutorale (Contrat et Période de Professionnalisation)

■ Les formations de tuteurs :

La prise en charge des dépenses de formation est plafonnée à 15 € de l'heure pour une durée maximale de 40 heures.

Ces dépenses peuvent couvrir les coûts pédagogiques, les rémunérations, les frais de transport et d'hébergement.

L'AREF peut éventuellement accorder un financement au-delà de 15 €.

■ La prise en charge de l'exercice du tutorat :

	PERIODE DE PROFESSIONNALISATION		CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
âge du bénéficiaire	moins de 26 ans	plus de 26 ans	moins de 26 ans	plus de 26 ans
tuteur	Obligatoire		Obligatoire	Obligatoire
prise en charge	non	non	230 €	230 €
durée de prise en charge	non	non	3 mois max	3 mois max
formation du tuteur	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée
niveau du contrat			tous niveaux	tous niveaux

FINANCER LA FONCTION TUTORALE

Les points clefs du financement Entreprises du Bâtiment

Sur un plan pratique

■ Les formations de tuteurs :

Dans le cadre de la simplification administrative, il convient de faire une demande de prise en charge ([imprimé téléchargeable](#)) accompagnée du programme détaillé de la formation et du calendrier.

Sont à conserver en entreprise les documents suivants

- ⇒ la convention de formation ou le devis de la formation,
- ⇒ une copie du bulletin de salaire du tuteur.

L'AREF peut vous aider à trouver un organisme qui formera votre tuteur .

Une fois la formation réalisée, vous faites parvenir à l'AREF une demande de remboursement accompagnée de l'attestation de présence signée du stagiaire et du formateur, précisant s'il y a lieu, les heures réalisées hors temps de travail.

- ⇒ A conserver :
- ⇒ la convention de formation, si non jointe à la demande,
- ⇒ et éventuellement les justificatifs de frais de transport et d'hébergement.
- ⇒ une copie de la facture réglée par l'entreprise à l'organisme de formation.

■ Les dépenses liées à l'exercice du tutorat :

Vous adressez à l'AREF une demande de prise en charge ([imprimé téléchargeable](#)) ainsi que la fiche de mise en œuvre et de suivi attestant de l'organisation effective des deux premiers entretiens.

L'AREF vous adressera un accord de prise en charge.

Après réalisation de la mission de tutorat, vous adressez à l'AREF une demande de remboursement, ([imprimé téléchargeable](#)).